



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2018

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
 - Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. FREY Thierry, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Sylvie FINKLER qui a donné procuration à M. le Maire

1 – Procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire (N°1)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 1/2018 du 22/1/2018 :

Le Maire a :

DECIDE de recourir, à compter du 1/02/2018, aux services de Mme Audrey MARILLIER, auto-entrepreneur, dont la mission consisterait à assister les enfants lors de la traversée du passage piétons devant la mairie pour se rendre à l'école,

SIGNE le contrat de prestations de services proposés par Mme Audrey MARILLIER pour un montant de 18 €/l'heure.

IMPUTE la dépense au compte 611 – contrats de prestations de service –section de fonctionnement

3 – Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire : Approbation du programme de construction

Entendu les explications de M. le Maire :

Historique :

M. le Maire rappelle qu'en date du 13 Mars 2017, il a signé le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet MP Conseil pour un montant de 23 780,00 € H.T., comprenant l'étude de faisabilité, l'établissement du programme, et le choix du maître d'œuvre.

La mission de MP CONSEIL aurait pu prendre fin après avoir remis l'étude de faisabilité, mais par délibération du 9 Octobre 2017 le Conseil Municipal actait un accord de principe quant à la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire, et chargeait M. le Maire d'entreprendre la suite des démarches.

Le site retenu pour la construction du projet se situe derrière l'école maternelle. En cohérence avec la fusion des écoles mais également pour des questions de sécurité et d'accessibilité, le conseil municipal a volonté de réunir sur un même site toutes les écoles, ce qui influera par là même toute la vie scolaire.

La première étude de faisabilité avait été présentée au Conseil Municipal réuni en commissions réunies en date du 12 juin 2017, mais suite aux problèmes rencontrés pour l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise du site de construction, une mise à jour a été nécessaire.

Une restitution de la mise à jour de l'étude de faisabilité a été présentée au Conseil Municipal réuni en commissions réunies en date du 17 Janvier 2018,

Cette nouvelle étude a permis de déterminer l'emprise foncière devant supporter le projet. Les terrains situés en zone NCB doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet afin de les intégrer en zone UB ;

Cette déclaration de projet pour la modification des limites de zone permettant la construction de l'école élémentaire et l'accueil périscolaire a fait l'objet d'un chiffrage par le Cabinet TOPOS pour un montant de 8 250,00 € TTC. Cette procédure relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Barr et a été engagée très récemment.

Deux scénarios sont proposés dans l'étude de faisabilité, l'un pour un bâtiment comprenant 3 classes élémentaires + périscolaire pour un montant total TTC de 2 454 000 ,00 €, et l'autre pour un bâtiment de 4 dasses élémentaires + périscolaire pour un montant total TTC de 2 640 000,00 € ;

Ces montants se décomposent comme suit :

Pour le scénario n° 1 : Bâtiment comprenant 3 classes élémentaires + un périscolaire

- Travaux : 1 450 000,00 € H.T.
- Honoraires : 370 000,00 € H.T.
- Aléas et révisions : 200 000,00 € H.T.
- Equipements spécifiques et divers : 25 000,00 H.T.

Soit un total de 2 454 000,00 € TTC

Pour le scénario n° 2 : Bâtiment comprenant 4 classes élémentaires + un périscolaire

- Travaux : 1 576 000,00 € H.T.
- Honoraires : 380 000,00 € H.T.
- Aléas et révisions : 220 000,00 € H.T.
- Equipements spécifiques et divers : 25 000,00 H.T.

Soit un total de 2 641 200,00 € TTC arrondi à 2 640 000,00 € TTC

En date du 8 décembre, le Cabinet MP Conseil avait lancé une consultation restreinte pour une étude de sol. Les offres ont été réceptionnées pour le 22 Décembre 2017 et présentées aux conseillers lors de la réunion des commissions réunies du 17 janvier 2018.

Le Conseil Municipal,
Délibère et

APPROUVE l'étude de faisabilité (annexée à la présente) présentée au conseil municipal réuni en commissions réunies le 17 janvier 2018, et plus particulièrement le scénario N° 1, pour la construction d'un bâtiment comprenant 3 classes élémentaires + un périscolaire pour un montant objectif total de 2 454 000, 00 € TTC, et par là même l'emprise du site de construction

DECIDE que la Commune se chargera du déplacement du city stade et charge M. le Maire de faire établir les devis pour cette opération.

DEMANDE à M. le Maire d'engager le démarrage de la mission « programme » avec le Cabinet MP CONSEIL, phase n°2 du contrat signé en date du 13 mars 2017.

AUTORISE M. le Maire à signer la commande de l'étude géotechnique établie par l'entreprise FONDASOL pour un montant de 5 550,00 € H.T. (pour la mission GI PGC, solution de base) soit 6 660,00 € TTC

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette facture seront inscrits au budget primitif 2018 – section d'investissement – Opération 139 – Construction d'une école élémentaire et un accueil périscolaire – article 21312

CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions auprès des financeurs publics : Etat, Union Européenne, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'Allocation Familiale

CHARGE M. le Maire de procéder à l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise du site de la construction

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce projet

Adopté à 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

4 – Acquisitions foncières tombant dans l'emprise du site de construction de l'école élémentaire et d'un accueil périscolaire

VU la délibération prise précédemment – point 3 de l'ordre du jour – approuvant entre autre l'étude de faisabilité de la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire, et le lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre

CONSIDERANT la charge induite imputée à M. le Maire par cette même délibération de procéder à l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise du site de la construction,

CONSIDERANT les négociations menées avec les différents propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet, l'avis des Domaines n'a pas été requis (le seuil de consultation des 180 000,00 € n'étant pas atteint),

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE :

- d'une part, d'acquérir les parcelles n° 696 de 3,92 ares, n° 697 de 0,88 are, et n° 700 de 0,52 are, section 9, soit un total de 5,32 ares au prix 15 500,00 € l'are, situées en zone UB du P.O.S. et appartenant à Mme Claudine ADAM ; les frais étant à la charge de la Commune

- d'autre part, d'acquérir les parcelles n° 53 de 3,31 ares et n° 54 de 6,71 ares, section 9, soit un total de 10,02 ares au prix de 1 800,00 € l'are, situées en zone NCb du P.O.S. et appartenant à M. Jean-Paul GOEPP ; les frais étant à la charge de la commune.

Ces parcelles seront intégrées en zone UB par le biais de la déclaration de projet. M. Jean-Paul GOEPP conservera l'usufruit de ces dernières jusqu'à l'obtention du permis de construire de l'école élémentaire et de l'accueil périscolaire, ou à défaut pendant une durée maximale de 4 ans à compter de la vente.

CHARGE M. le Maire de faire dresser les actes notariés en l'étude de Maître Daniel SCHEID, Notaire à Strasbourg,

AUTORISE M. le Maire à signer ces mêmes actes au nom de la commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 (frais d'actes et honoraires), section d'investissement – Opération 139 – Construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire – article 2111

Adopté à l'unanimité

5 – Rythmes scolaires

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et portant modification du code de l'éducation

Considérant que le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

VU l'information circonstanciée donnée par les enseignantes et le sondage auprès des parents d'élèves, le vote du Conseil d'école en date du 26 janvier 2018 s'est exprimé comme suit :

5 voix pour le retour à 4 jours, 4 voix contre et 2 abstentions

Entendu les explications de M. le Maire :

Considérant qu'il convient également d'harmoniser le rythme scolaire à l'échelle de la Communauté des Communes du Pays de Barr, sachant que la majorité des communes s'est prononcée favorablement sur le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours,

Le Conseil Municipal

Délibère et

DECIDE le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures réparties sur 4 jours dès la rentrée prochaine 2018-2019

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013, issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013. La commune avait reporté d'une année l'application de cette réforme soit au 1^{er} septembre 2014.

PROPOSE à M. le Directeur d'Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :

	Ecole Maternelle			Ecole Elémentaire		
	Matin	Après-midi	total	Matin	Après-midi	total
Lundi	8 h15-11h45	13h15-15h45	6	8 h-11h30	13h30-16h	6
Mardi	8h15-11h45	13h15-15h45	6	8 h-11h30	13h30-16h	6
Jeudi	8h15-11h45	13h15-15h45	6	8 h-11h30	13h30-16h	6
Vendredi	8h15-11h45	13h15-15h45	6	8 h-11h30	13h30-16h	6
total			24	24		

Adopté à 10 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

6 – Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Barr

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Barr au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle le(s) conseiller(s) communautaire(s) siégeant auprès du Conseil de Communauté (est/sont) entendu(s) conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 29 Janvier 2018 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

et

Après avoir entendu les délégués, M. Jean-Georges KARL et Mme Christine FASSEL-DOCK, conseillers communautaires,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Barr en émettant les observations suivantes (émises par la population, partagées et rapportées par le Conseil Municipal) :

- **Les économies doivent continuer**
- **Le logo et le slogan sont peu appréciés**
- **Les recherches sur le site sont compliquées**

CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

7- Divers

A – Classe de Mer

M. le Maire informe que la classe de Mme BECCOT, CM1 et CM2, partira en classe de mer en juin 2018. L'enseignante a sollicité une participation financière de la commune. Cette participation sera discutée lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

B – Fontaine Rue Principale

Il a été signalé à M. le Maire que la fontaine Rue Principale a été endommagée. Il est impossible de dire s'il s'agit d'un accident ou d'un acte de vandalisme.

C – Route de Bourgheim

Suite aux intempéries de ces dernières semaines, la route de Bourgheim a été très fortement détériorée. Les Conseillers souhaitent que M. le Maire contacte ses collègues maires de Gertwiller et Bourgheim pour leur signaler l'ampleur des dégâts, tout en insistant pour qu'ils entreprennent une action pour y palier.

D – Chloration de l'eau distribué dans le réseau

Certains habitants ont relevé que l'eau avait à nouveau un goût prononcé de javel. Suite aux pluies diluviennes des dernières semaines, le S.D.E.A. a procédé à une chloration de

l'eau distribuée dans le réseau par mesure de précaution. Notre commune n'a pas été la seule dans ce cas-là. En effet, c'est une mesure courante en cas de ce genre de phénomène météorologique, car les traitements UV risquent d'être insuffisants.

La séance est levée à 21 H 40.

Le Maire :
Jean-Georges KARL